



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## restructuration

Question écrite n° 6365

### Texte de la question

M. Pierre Brana appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur certaines réactions à la suite du colloque intitulé « Des villes sûres pour des citoyens libres » organisé à Villepinte. Elles émanent principalement d'élus ruraux, en particulier de la région du Médoc (Nord Gironde), qui font d'ores et déjà état de difficultés liées à la délinquance sur leur commune. Ils s'inquiètent des conséquences du plan de réorganisation de la gendarmerie nationale et craignent les effets pervers d'une nouvelle politique de sécurité de proximité. Dans les zones rurales très vastes, comme la région Nord Gironde, l'habitat est isolé et les distances assez longues, situation qui pose des problèmes d'intervention et nécessite des moyens et des effectifs adaptés. Il ressort également du colloque, qui met l'accent sur la sécurité dans les villes et les zones péri-urbaines, un risque de déplacement de la délinquance dans les communes rurales. Faute de renforcement des effectifs des brigades, le redéploiement territorial et le renforcement de la présence de la gendarmerie en milieu urbain préoccupent les élus ruraux. Les collectivités locales sont prêtes à s'engager à et à discuter rapidement toutes les solutions possibles en s'appuyant sur les dispositifs nouveaux (agents locaux de médiation du plan emplois-jeunes, contrats locaux de sécurité, conseil de citoyenneté), mais attendent « un coup de pouce » concret. En conséquence, il lui demande quelles sont les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette inquiétude et à cette attente légitimes.

### Texte de la réponse

Le plan d'action « Gendarmerie 2002 » résulte des dispositions définies par les lois n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité et n° 96-589 du 2 juillet 1996 relative à la programmation militaire 1997-2002. Dans ce cadre, la gendarmerie nationale mène des réflexions sur son organisation dans les zones de police d'Etat, en cherchant notamment à renforcer son dispositif dans les zones urbaines et péri-urbaines où elle accomplit seule les missions de sécurité publique. La réussite de son action dans les secteurs urbains sensibles constitue une préoccupation prioritaire ; elle est la condition essentielle de son adaptation aux évolutions du tissu social. Pour parvenir à cet objectif, la gendarmerie est conduite à opérer des redéploiements qui touchent essentiellement les personnels affectés dans les brigades implantées dans les zones relevant du régime de la police d'Etat. Parallèlement, elle entend maintenir toute la cohérence de son maillage territorial dans les zones rurales, de façon à poursuivre, auprès des populations, son action de proximité. Des études sont en cours de manière à parvenir, dans ces zones, à la meilleure adéquation du besoin de sécurité des populations et des moyens mis en oeuvre, en particulier en effectifs. En tout état de cause, les éventuelles modifications du dispositif actuel ne sauraient se traduire par un affaiblissement de la sécurité dans les campagnes. En particulier, il est impératif que soit assuré un délai d'intervention très court en toutes circonstances sur l'ensemble du territoire relevant de chaque brigade territoriale, et il est également nécessaire que la gendarmerie puisse mener des recherches efficaces dans les zones peu peuplées, où des actions de délinquance peuvent se préparer. A cet égard, en aucun cas une brigade territoriale ne pourra voir son ressort dépasser un canton. Enfin, dans le cadre du plan « emplois-jeunes », la mise en place d'agents locaux de médiation (ALM), employés par les collectivités locales, viendra renforcer l'action de la gendarmerie nationale

dans ses zones de compétence. Les intéressés assureront des missions d'accueil du public ou de médiation sociale et contribueront ainsi, par leur présence sur la voie publique, à réduire les tensions et à lutter contre le sentiment d'insécurité. Les responsables des groupements départementaux de gendarmerie sont actuellement très actifs pour informer les élus communaux des possibilités fournies par ces nouveaux emplois et des moyens proposés par l'Etat pour en faciliter la meilleure utilisation pour la sécurité publique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Brana](#)

**Circonscription :** Gironde (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6365

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 1997, page 4014

**Réponse publiée le :** 5 janvier 1998, page 36